

" E U R O C O N T R O L "

- Décisions de la Commission élargie -

DECISION N° 10

relative à une modification des limites de l'espace aérien couvert par l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route signé à Bruxelles le 12 février 1981.

---

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE, ELARGIE AUX REPRESENTANTS DES ETATS NON MEMBRES DE L'ORGANISATION PARTICIPANT AU SYSTEME DE REDEVANCES DE ROUTE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment le paragraphe 2 de son Article 5 ;

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et notamment son Article 1 et son Annexe 1 ;

Vu la lettre du 23 août 1990 adressée au Président de la Commission élargie, par laquelle le Ministre des Transports a fait connaître le souhait de la République fédérale d'Allemagne d'apporter une modification à la liste des Régions d'Information de Vol figurant à l'Annexe 1 de l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route, à l'effet d'y ajouter la Région d'information de Vol Berlin-Schönefeld ;

Considérant que cette modification aura pour effet de modifier les limites de l'espace aérien couvert par ledit Accord multilatéral ;

STATUANT A L'UNANIMITE, PREND LA DECISION SUIVANTE :

Article unique

La Commission élargie donne son accord à l'adjonction, à compter du 3 octobre 1990, de la Région d'Information de Vol Berlin-Schönefeld à la liste des Régions d'Information de Vol énumérées pour la République fédérale d'Allemagne à l'Annexe 1 de l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route.

Fait à Londres, le 26 septembre 1990.

Le Président de la Commission élargie,

(Signé)

Lord BRABAZON OF TARA